

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le **23 FEV. 2018**

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère
Pôle Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Télécopie : 04 73 43 16 00
Courriel :
paul.lacouloumère@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 19 Février 2018, une demande d'examen au cas par cas pour un abattage de deux ifs situés en espace boisé classé sur Saint-Maurice sur Dargoire, commune de Chabanière.

Votre projet, ne relève d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement et n'est donc ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie DDT69/SPAR
Monsieur le Maire

Mairie de Chabanière
Par communal du Peu
Saint-Maurice sur Dargoire
69 440 CHABANIERE